

SDA/S PJ/FR/PA

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 10 octobre 1980 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 24 novembre 1980 ;

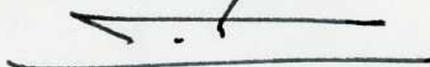
A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le ferrier antique sis sur la parcelle n° 609, lieudit "La Garenne", section B du plan cadastral de la commune de TANNERRE-EN-PUISAYE (YONNE).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de l'YONNE, au Maire de la commune de TANNERRE-EN-PUISAYE et au propriétaire Mlle Micheline HAMARD, domiciliée 251, boulevard Raspail 75014 PARIS, qui seront responsable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 15 septembre 1982
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,



Ch. PATTYN.